



CONSEIL de la VIE SOCIALE

Conformément à la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, complété par les décrets de mars 2002 et novembre 2005,

Notre Ehpad intercommunal est doté d'un Conseil de la Vie Sociale composé de représentants des résidents, de représentants des familles de ces résidents, de membres du personnel et de la direction.

Le CVS est l'interface entre l'Ehpad, les professionnels qui y travaillent, les usagers ; il permet aux résidents et à leurs familles d'être acteurs et de participer au fonctionnement de la structure. **L'implication de tous** est donc essentielle et permet de travailler ensemble à l'amélioration des conditions et à la qualité de vie dans l'institution.

Le rôle du CVS est de questionner, donner son avis et faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement, à la vie quotidienne, à l'organisation interne, l'animation, la vie sociale, la tarification et les projets d'investissements.

L'objectif du CVS est de promouvoir et d'assurer une démarche de bientraitance des résidents et développer une dynamique participative associant ces derniers et leurs familles aux décisions et événements de l'Établissement.

Ses membres sont élus pour trois ans renouvelables et représentent équitablement les deux établissements de Semblançay et La Membrolle comme suit :

Membres à voix délibérative :

1 collège de 4 titulaires représentant les résidents (2 à Semblançay, 2 à La Membrolle)

1 collège de 4 titulaires et 4 suppléants représentant les familles (2 à S., 2 à La M.)

2 représentants du personnel,

2 représentants de l'organisme gestionnaire.

Membres à voix consultative :

Le directeur de l'Établissement,

Le cadre de santé de chacun des 2 sites.

Des personnes autres peuvent être conviées aux séances selon l'ordre du jour prévu.

Le Président et le Président suppléant sont élus par les membres titulaires représentant les familles et ceux représentant les résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit minimum 3 fois par an, sur convocation du Président et en lien avec la direction de l'Établissement, et sur demande éventuelle des 2/3 de ses membres ou de la Direction.

Toute personne résidant à l'Ehpad, tout parent d'un résident, peut se porter candidat à l'occasion de nouvelles élections du C.V.S.

Il ne peut y avoir qu'une seule candidature par famille de résidents ou représentant légal.

Toute personnes accueillies dans l'Ehpad, tout parent ou représentant légal d'un résident peuvent être électeurs des membres du CVS. Il ne peut y avoir qu'un seul électeur par famille de résident

RENSEIGNEMENTS :

Mme A. LUDENA : 06.95.56.45.36

Mr P. LAMBERT : 06.89.93.19.08

